

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1057

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, rapporteure thématique et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 66

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , l'évaluation psychologique et les soins mentionnés au présent article sont réalisés, »

les mots :

« prévu au présent article est réalisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.